

Règlement du concours photographique « Le travail en images »

Proposé dans le cadre de la semaine de la qualité de vie au travail 2025

Article 1 : Organisateur

Le concours photographique « Le travail en images » est organisé par l'Université de Montpellier, et plus particulièrement par le service qualité de vie au travail – direction vie des campus.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux personnels de l'Université de Montpellier en activité au moment de la date limite d'envoi des participations. La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Toute participante et tout participant s'engage à faire parvenir des photographies dont il est lui-même l'autrice ou l'auteur et garantit les membres de l'organisation contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées. Les personnes présentes sur les photographies ne doivent pas être identifiables.

Les agents du service qualité de vie au travail de la direction vie des campus ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 3 : Modalités du concours

Les photographies proposées doivent s'inscrire dans le thème du concours : « Le travail en images ». Le concours est ouvert à tout type de photographie (numérique ou argentique). Les retouches sont autorisées. Pour valider leur inscription, les participantes et participants doivent transmettre leurs photographies selon les modalités suivantes :

- Les photos argentiques doivent être numérisées.
- Formats uniquement acceptés : jpeg ou png.
- Taille et résolution des photos : 300 dpi, ou haute définition (pour une impression en format A4).
- Donner un titre à la photo.

Les fichiers transmis devront être nommés comme cet exemple :

dupont_nomdemaphoto.jpeg

Transmettre les photos via la plateforme de téléchargement « filesender » à l'adresse : qvt@umontpellier.fr avec pour objet du mail « Concours photographique – semaine QVT ».

- Un formulaire d'inscription doit être complété et renvoyé avec la photo.

Attention :

- Les dossiers incomplets, non conformes ou arrivés hors délai ne seront pas pris en compte.
- Une seule photo par candidature.
- Tout visuel à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, contrevenant aux lois, ou inacceptable pour quelque raison que ce soit sera disqualifié.

Article 4 : Dates et durée du concours

Lancement du concours : mercredi 11 juin 2025

Clôture des inscriptions : vendredi 20 juin 2025 minuit

Vote en ligne : du mercredi 25 juin au vendredi 4 juillet 2025

Annnonce des résultats et remise des prix : dates à venir

Pour des raisons d'organisation, le calendrier est susceptible d'être modifié par les organisateurs du concours.

Article 5 : Processus de sélection

Durant la période du vote en ligne, les photographies anonymisées seront visibles en ligne. Le lien sera transmis aux personnels de l'UM par mail ou autre support de communication approprié. Après s'être connectés avec leurs identifiants universitaires, les agents peuvent voter pour les 3 photographies de leur choix. Les trois photographies ayant recueilli le plus de suffrages se verront attribuer respectivement les premier, second et troisième prix. Si deux photographies remportent le même suffrage, un tirage au sort déterminera les gagnants.

Article 6 : Prix

1^{er} Prix : un bon culturel d'une valeur de 100€

2^e Prix : un bon culturel d'une valeur de 75€

3^e Prix : un bon culturel d'une valeur de 50€

Le jury peut le cas échéant décider de ne pas attribuer la totalité des prix, voire pas de prix. L'organisateur se réserve le droit d'ajouter et supprimer des prix. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Annonce des lauréates et lauréats, et remise des lots

Les œuvres proposées dans le cadre du concours seront disponibles sur la plateforme de vote, et pourront être utilisées pour une prochaine exposition. Les lauréates et lauréats seront informées et informés par mail. Les résultats, et les photographies primées, seront susceptibles d'être publiées sur les réseaux sociaux de l'UM.

Article 8 : Cession de droits

La participante ou le participant cède à l'Université de Montpellier, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier, et pour une durée de deux ans, les droits de reproduction et de représentation, des photographies déposées, pour une exploitation non commerciale, dans le cadre exclusif de la promotion du concours : « Le travail en image » et de la communication de l'Université de Montpellier.

Le droit de reproduction des photographies est cédé par tout procédé et sur tout support, présent ou à venir, notamment papier, électronique, numérique, informatique ou en ligne.

Le droit de représentation de l'œuvre est cédé pour tout acte de représentation et par tous procédés de communication au public.

L'Université de Montpellier, cessionnaire :

- garantit à l'autrice ou l'auteur le respect de son droit moral,
- se réserve le droit de modifier la photographie en cas de contraintes techniques et de changement de support. Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, l'Université de Montpellier s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable et la conclusion d'une cession de droits. Du seul fait de leur participation à ce présent concours, les participantes et participants autorisent l'Université de Montpellier à partager leur photographie et à faire état de leur nom sans pouvoir prétendre à aucun autre droit que la remise des prix.

Article 9 : Informations légales

Afin d'organiser ce concours, l'Université de Montpellier est amenée à collecter les données personnelles renseignées. Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé uniquement pour l'organisation de ce concours. Elles ne sont pas utilisées à d'autres fins, ni transmises à des tiers. Les données à caractère personnel recueillies sont conservées pour une durée de 5 ans. Les participantes et participants

sont informés que, sans leur consentement, l'Université de Montpellier ne peut enregistrer leur inscription au concours et acceptent que l'Université de Montpellier traite ces données pour les finalités visées ci-avant. Conformément au règlement général sur la protection des données (règlement européen n° 2016-679-UE du 27 avril 2016) et à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978) modifiée, les participantes et participants disposent :

- des droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel ;
- du droit de retirer leur consentement pour l'avenir ;
- des droits de limitation et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel ;
- du droit à la portabilité des données ;
- du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques les concernant ou les affectant de manière significative de façon similaire. Pour exercer ces droits et/ou signaler toute anomalie, les participantes et participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'Université de Montpellier (dpo@umontpellier.fr). Par ailleurs ils peuvent le cas échéant, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Article 10 : Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les participantes et participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Montpellier et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

À Montpellier, le 11 juin 2025.